

NOTE DE SYNTHÈSE JOINTE A LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2023

Présentation des perspectives de développement d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent

Cette note explicative de synthèse est jointe à la convocation au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 142 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La société EDF Renouvelables France, filiale d'EDF Renouvelables, elle-même filiale d'EDF, dont l'Etat détient 100 % du capital, développe, finance et construit des projets d'énergies renouvelables : éolien terrestre et en mer, énergies marines et photovoltaïque. EDF Renouvelables exploite et maintient 3 562 MW de capacités photovoltaïques dans le monde dont 402 MW de puissance installée et 334 MW de puissance en construction sur le territoire national.

Votre territoire dispose d'un potentiel pour le développement d'un projet d'énergie verte. En effet, la commune de Saint-Leu-d'Esserent présente un ensemble de facteurs favorables au développement de l'énergie photovoltaïque (ensoleillement, contraintes modérées, secteurs dégradés pour l'accueil de cette technologie, etc...). L'installation d'un parc d'énergie solaire présente, par ailleurs, de nombreux atouts pour votre commune : elle est propre, inépuisable et efficace. Elle est source de nouvelles retombées pour le territoire.

Dans ce cadre, les équipes d'EDF Renouvelables France vont lancer les études techniques et environnementales afin de préciser le potentiel de votre commune.

Ainsi, EDF Renouvelables France sollicite le conseil municipal en vue d'une délibération portant sur :

- *La validation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Saint-Leu-d'Esserent ;*
- *L'autorisation d'utilisation des voies publiques de la commune dans le cadre de la construction et l'exploitation de la future centrale photovoltaïque.*

Au préalable, la présente note se propose de donner quelques éléments d'information sur le contexte réglementaire relatif au photovoltaïque et les principaux éléments du projet.

1. Cadre réglementaire entourant le photovoltaïque

1.a. Contexte

Les impacts liés au réchauffement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles se font de plus en plus présents dans nos quotidiens. Face à la nécessité d'agir, la France a pris des engagements forts pour le développement des énergies renouvelables. Le premier en date a certainement été l'adoption d'objectifs chiffrés, avec notamment, en matière d'installations photovoltaïques au sol, une volonté affichée d'atteindre entre 36 000 et 44 000 MW de puissance photovoltaïque installée d'ici 2028 (Projet de Programmation Pluriannuelle de l'énergie, 2019). La puissance installée photovoltaïque en France au troisième trimestre 2022 était de 15 800 MW.

Aujourd'hui, 21 % de l'électricité produite en France l'est à partir de sources renouvelables. En 2030, cette part devra être portée à 40 %.

1.b. Régime juridique des parcs photovoltaïques

Le cadre réglementaire concernant le photovoltaïque au sol est régi par plusieurs codes législatifs.

Code de l'urbanisme

Le projet doit être compatible avec la réglementation du document local d'urbanisme (POS, PLU, PLUi) s'il existe, ou avec le règlement national d'urbanisme (RNU) sinon.

Une installation photovoltaïque ne pourra pas être implantée sur une zone dite agricole (NC des POS, ou A des PLU) ou dans un terrain à usage agricole sauf si la zone n'a pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente.

Les projets PV d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumis à demande de Permis de Construire.

- La zone de projet de Saint-Leu-d'Esserent est située dans le secteur 2AUi du PLU autorisant les équipements publics ou d'intérêt collectif, catégorie dont peuvent faire partie les centrales solaires. Le projet apparaît donc actuellement compatible avec ces enjeux d'urbanisme.

Code de l'Environnement

Les projets d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumis à étude d'impact, dont le contenu est défini à l'Art. R122-3 du Code de l'Environnement.

Au titre de la loi sur l'eau, l'étude d'impact doit aborder les aspects liés aux risques érosifs et aux risques de ruissellement. Elle est soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Une enquête publique aura lieu pendant l'instruction de la demande de Permis de Construire. Elle durera entre 30 jours et deux mois.

- Une étude d'impact est nécessaire pour ce projet.

Code de l'Energie

L'installation doit obtenir une autorisation d'exploiter. En fonction de la taille de l'installation, cette autorisation sera réputée émise ou à instruire. De même, le raccordement ne sera pas réalisé par le même organisme. Le détail est explicité dans le tableau ci-contre.

Demande	À qui ?	Régime
Autorisation d'exploiter	DGEC	- Réputées autorisées si P < 50 MWc - Autorisation si P ≥ 50 MWc
Raccordement au réseau	RTE ou Enedis	- Enedis si P < 12 MWc - RTE si P > 12 MWc - Quote-part à payer si P > 100 kWc

Le porteur de projet doit avoir recours au mécanisme des appels d'offres. L'instruction des appels d'offres est réalisé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Les sites éligibles sont répartis en 3 cas :

- Cas 1 : Zones à urbaniser du PLU
- Cas 2 : Zones naturelles avec mention Energies Renouvelables
- Cas 3 : Sites à « moindre enjeu foncier » (ancien site industriel ou pollué, ancienne carrière, délaissés d'aérodromes, etc.)

- L'ancien dépôt de cendres de la centrale thermique fait partie du cas 3. Le site est donc éligible aux appels d'offres de la CRE.

2. Caractéristiques du projet

A travers son Plan Solaire lancé en 2017, le groupe EDF a pour ambition de devenir leader du photovoltaïque en France avec 30 % des parts de marché d'ici 2035. En ce sens et depuis ses débuts, la société EDF RENOUVELABLES a notamment à cœur de développer ses projets photovoltaïques dans un esprit de concertation avec les élus locaux, les habitants et les associations locales.

2.a. Description de la zone de projet

La zone du projet photovoltaïque est localisée sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent, sur un terrain propice au développement solaire. Ce projet est situé sur l'ancien dépôt de cendres de la centrale thermique EDF. Le site appartient aujourd'hui au centre de post-exploitation EDF (CPE). La zone est située entre l'Oise et la voie ferrée, au nord-est de la commune. Le terrain est également propice pour l'implantation d'une centrale solaire par sa proximité avec le poste de raccordement de CARRIERES, situé derrière les voies ferrées au nord-ouest de la zone d'études. Une ligne électrique souterraine traverse par ailleurs le site sur sa partie nord.

Des études environnementales et paysagères seront menées sur l'intégralité de la zone de projet. La zone d'implantation finale tiendra compte des retours d'études afin de limiter les impacts.

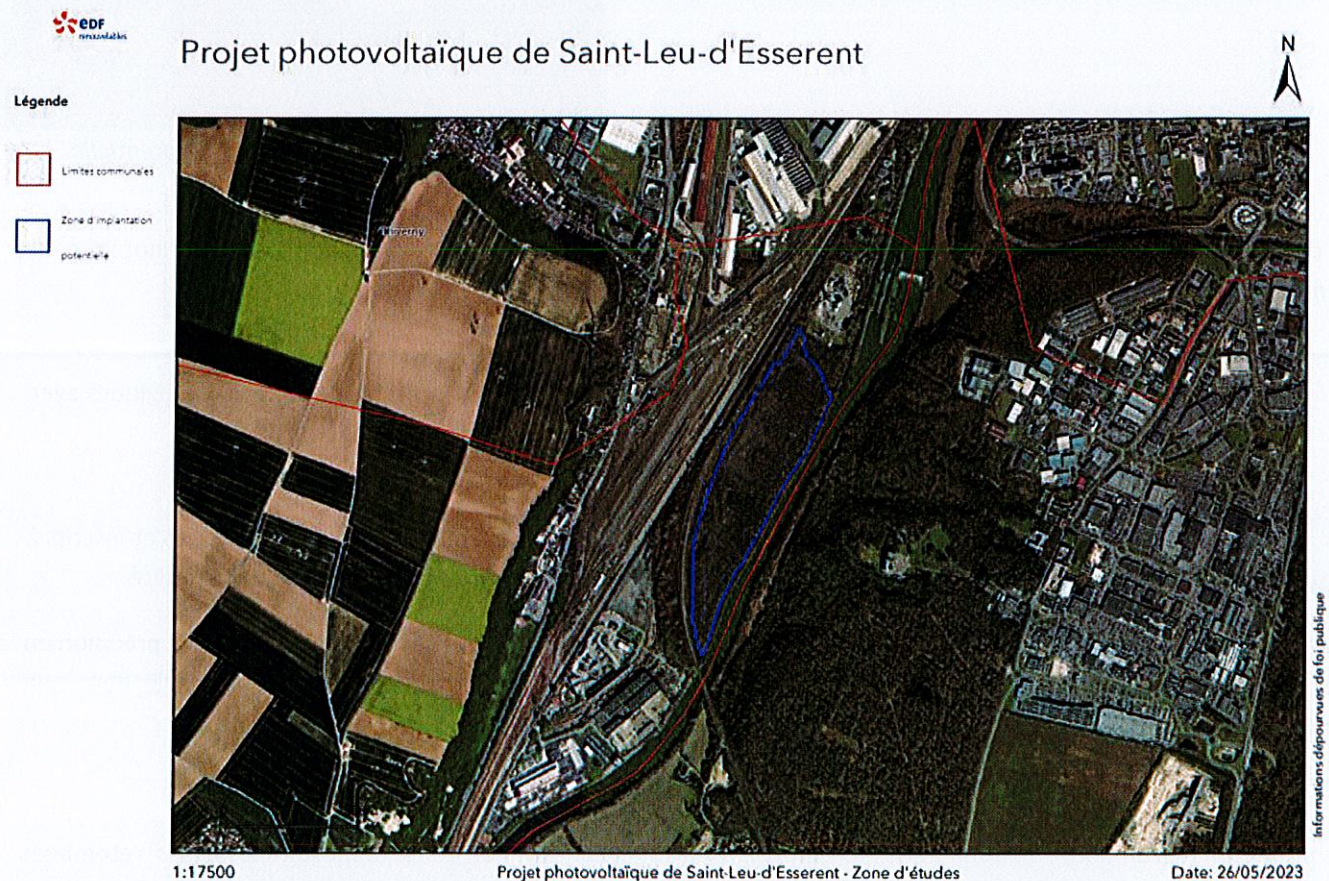


Figure 1: Projet de centrale photovoltaïque de Saint-Leu-d'Esserent - Zone d'études

Le site présente des variations de topographie importantes par endroits, liées à la présence d'anciens casiers de stockages de cendres lors de l'exploitation de la centrale.

La zone d'implantation potentielle mesure environ 15 hectares. Une telle surface permettrait l'installation d'environ 19 MWc de capacités photovoltaïques, sous réserve de faisabilité technique.



Figure 2: Zone d'implantation potentielle

Certaines zones sont pressenties pour abriter des enjeux sur le site d'implantation potentiel. Il s'agit notamment d'enjeux liés :

- Aux aléas de risques inondation sur une partie du site
- Aux zones environnementales protégées à proximité du site et pouvant présenter des liens écologiques avec la zone d'études
- A la présence de zones humides en lien avec la proximité de l'Oise.

Par ailleurs, le site présente des enjeux paysagers et patrimoniaux limités car les principaux sites classés et inscrits à proximité sont situés à plus de 2 km. De plus, le terrain s'inscrit dans un contexte paysager déjà industrialisé.

EDF Renouvelables France mettra tout son savoir-faire en œuvre afin d'intégrer tous ces enjeux lors de la précision du design. Des mesures spécifiques pourront être mises en place afin d'intégrer au mieux la centrale dans son environnement (conservation de haies en bordure de la centrale par exemple).

2.b. Données économiques

Le projet photovoltaïque, comme toute entreprise implantée sur un territoire, apportera diverses retombées économiques à la commune. Le tableau ci-dessous détaille les retombées fiscales attendues pour un projet de 19 MWc, selon la réglementation actuellement en vigueur. Ces retombées sont versées annuellement pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.

Cette estimation prend en compte la nouvelle répartition de l'IFER, dont 20% reviennent à la commune.

Tableau 1: Estimation des retombées économiques locales

	COMMUNE	EPCI	DEPARTEMENT	TOTAL
TAXE FONCIERE	25 165 €	8 309 €	0 €	33 473 €
CFE	0 €	30 330 €	0 €	30 330 €
CVAE	Suppression CVAE à partir de 2024, cf. Loi finance 2023			
IFER	10 589 €	26 473 €	15 884 €	52 946 €
TOTAL	35 754 €	65 112 €	15 884 €	116 750 €

A ces retombées annuelles, s'ajoute la taxe locale d'aménagement, versée en une fois à la mise en service de la centrale photovoltaïque. Elle représente environ 43 200 € au total dont 27 000 € pour la commune.

2.c. Production attendue

Pour un parc de 19 MWc, la production attendue est de 22,8 GWh par an (en considérant une production de 1 200 MWh/MWc installé dans les Hauts-de-France). Avec une hypothèse de consommation électrique moyenne par personne de 2,24 MWh/an, ce projet représente la consommation électrique annuelle d'environ 10 000 personnes (chauffage inclus).

2.d. Déroulement du projet

Le développement d'un projet photovoltaïque s'étend sur plusieurs années, puisque les études de faisabilité durent en moyenne 1 an. A ce délai s'ajoute la rédaction de l'étude d'impact, l'instruction du permis de construire ainsi que la candidature à l'appel d'offre CRE afin d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité (2 phase de candidature par an actuellement, en juin et décembre). Les études de faisabilité peuvent être lancées une fois le PV de récolement obtenu par EDF CPE.

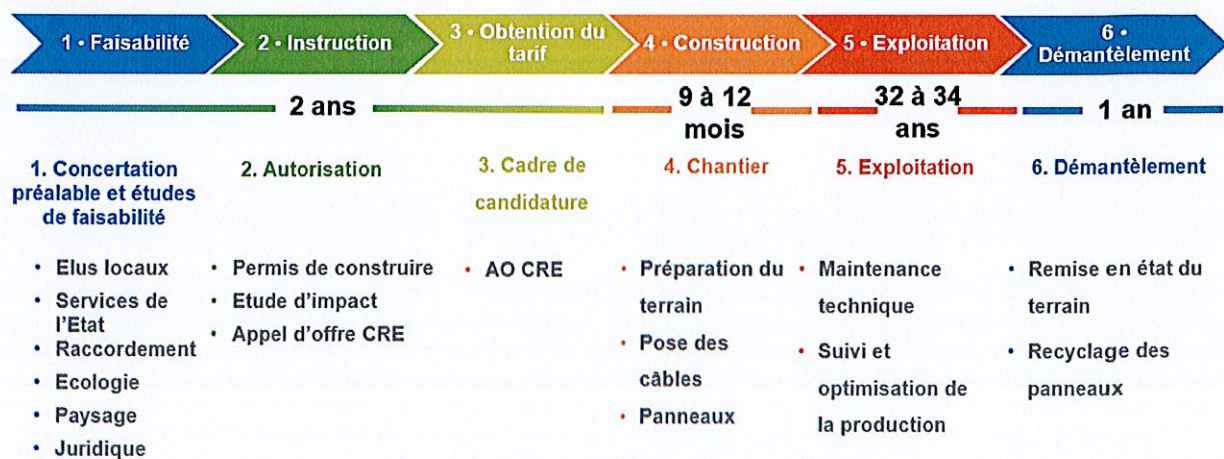


Figure 3: Calendrier prévisionnel du projet

Durant la phase de construction, le nombre de travailleurs présents sur le site variera tout au long du chantier. Généralement, il y a au maximum une cinquantaine de personnes par semaine. Par ailleurs, une moyenne de 5 camions pour 2 MW est nécessaire pour la construction d'un parc photovoltaïque. Ainsi, pour un projet de 19 MW, une cinquantaine de camions viendront approvisionner le site.

Contact

Eléonore DUMON
 Ingénieure Projets
 eleonore.dumon@edf-re.fr
 06 27 80 58 38

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023



ID : 060-216005777-20231010-DEL20231015-DE